



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 44728

Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les conséquences qu'engendreraient la validation des mesures présentées par la commission de hiérarchisation des actes professionnels qui propose une baisse de 50 % des deuxièmes actes et suivants, d'imagerie conventionnelle et une baisse de 50 % de l'échographie mammaire quand elle est associée à une mammographie, même dans le cas de cancer du sein. Les cabinets de radiologie comptent parmi les PME françaises qui emploient localement du personnel et qui investissent de manière régulière et massive pour sans cesse améliorer la qualité des diagnostics et la sécurité des soins. Si les mesures précitées sont adoptées, les radiologues subiront une baisse de 15 à 20 % de leurs honoraires et mettront en péril de nombreux cabinets qui verraient leur activité devenir déficitaire du fait des charges de fonctionnement trop élevées (60 à 70 %) des centres d'imagerie. Les investissements dans un matériel sophistiqué, la numérisation, les contrôles techniques pointus, les consoles de traitement, les évaluations des structures, des médecins et du personnel sont permanents et ne font qu'augmenter les charges des radiologues. La baisse des honoraires proposée par la CHAP conduirait les radiologues à réduire leurs investissements et leur masse salariale. Aussi, il lui demande quelle suite elle entend réserver aux mesures précédemment citées et proposées par la CHAP.

Texte de la réponse

Dans un rapport remis au Gouvernement en juillet 2008, la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) a constaté qu'au regard du progrès technique les tarifs des actes des biologistes et des radiologues paraissent plus élevés que ceux des autres professionnels de santé. Il était donc légitime d'adapter les tarifs de ces deux spécialités qui enregistrent une croissance très rapide de leurs volumes de ventes et bénéficient de marges nettes élevées du fait des gains de productivité. Dans ce cadre, la décision de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) publiée au Journal officiel du 11 mars 2009 prévoit que le deuxième acte de radiologie conventionnelle et les éventuels actes suivants sont tarifés à la moitié de leur valeur. Mettant fin à une disposition dérogatoire, cette décision, qui a été soumise au préalable au vote de la commission de hiérarchisation le 11 février 2009, met en équité les radiologues avec les autres professionnels de santé, pour lesquels la règle selon laquelle le deuxième acte est coté à la moitié de sa valeur existe depuis longtemps. De même, une décision de l'UNCAM réduisant certains tarifs des biologistes est parue au Journal officiel le 8 janvier 2009. Ces deux décisions permettent de rapporter environ 190 MEUR en 2009. D'autres professionnels de santé sont mis à contribution : l'annexe 9 prévoit par exemple la mise en place de référentiels sur les actes en série, ainsi que des économies sur les médicaments, les dispositifs médicaux et dans les établissements de santé. Par ailleurs, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2009 a augmenté d'un milliard d'euros la contribution des organismes complémentaires au fonds CMU. Toutes ces mesures sont justifiées par l'existence de marges d'efficience. En ce qui concerne les radiologues, le ministère chargé de la santé veillera à ce que les mesures d'économie n'aient pas pour effet de fragiliser l'effort d'équipement en IRM et scanners de notre pays. La décision de l'UNCAM mentionnée ci-dessus ne concerne pas ces équipements.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44728

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 2009, page 2733

Réponse publiée le : 23 juin 2009, page 6228